



AVIS PUBLIC D'APPEL À CANDIDATURE COMMUNE DE MIREPOIX

Procédure de sélection préalable pour l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique :

Activité location de Canoés- Kayaks rive gauche de l'Hers Vif sous le Pont de Mirepoix pour la période du 1er juillet 2026 au 15 septembre 2028

Objet de l'appel à candidature

Conformément aux règles générales d'occupation du domaine public définies par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), articles L2122-1 à L2122-4, complété par l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la ville de Mirepoix lance une procédure d'appel à candidatures pour l'attribution d'un titre provisoire d'occupation du domaine public de 3.5 mois maximum, pour l'exploitation économique d'une base nautique de location de Canoés- Kayaks sur l'Hers afin de participer aux animations et à la dynamisation de la ville.

Expression du besoin

La présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la commune de Mirepoix d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public d'une durée maximale de 3.5 mois, permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité de location de Canoés-Kayaks et d'accompagnement sensibilisation des usagers à l'environnement le long des 2 parcours de rame.

Types d'attractions foraines et emplacements

L'emplacement où sera installé la base nautique présente les caractéristiques suivantes :

Type	Emplacement	Cahier des charges
*Container maritime sur roues (local de stockage éphémère) : 6m de long par 2 m de large *20 kayaks au sol sécurisés *Accueil en bois permettant billetterie, renseignements, sensibilisation à la faune et à la flore.	Chemin des Amades Rive gauche de l'Hers Vif. Surface totale occupée : 20 m2	Accords débarcadère Accord syndicat de l'Hers

Durée de l'autorisation

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la ville de Mirepoix, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion. Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour exploiter un seul type de débarcadère et uniquement sur le lieu d'implantation correspondant.

Dès lors, la seule activité commerciale autorisée sera la vente de billets donnant droit d'accès à cette activité nautique et touristique à la demi-journée ou la journée.

Toute autre activité commerciale sera exclue de cette autorisation et devra faire l'objet d'une demande distincte à la Mairie.

Installation

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage du sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;

L'installation doit permettre l'accès aux services de secours à tout moment.

Mise en service

Le titulaire assure la mise en place de ses équipements mobiles lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur.

L'exploitant devra fournir une attestation d'autorisation d'exercice de son activité de location de Kayaks et d'encadrement.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée, valable pour toute la durée d'occupation et transmettre l'attestation correspondante à la Commune.

Période et horaires d'exploitation

L'exploitant fera ses propositions de jours et horaires d'exploitation.

Diffusion musicale

La diffusion de musique pourra être autorisée à condition d'en faire la demande auprès de la Mairie. En cas d'accord, elle se fera uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la ville, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

Affichage des tarifs

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

Entretien et propreté du site

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, l'emprise occupée ainsi que ses abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

Droit de place

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art.L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal N°49-2022 en date du 09 mai 2022:

- forfait saison abri pour activité canoés-Kayaks < 3 mois = 250 € .

Branchement électrique

La ville de Mirepoix ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

Raccordement à l'eau potable

En cas de besoin, le titulaire pourra à sa charge, faire une demande au SMDEA 09, afin d'ouvrir un compteur d'eau et qui éditera une facture des consommations.

Responsabilité et assurance

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, son personnel, son exploitation de manière générale. Le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la ville de Mirepoix une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés. Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la mairie de Mirepoix dès sa survenance.

Droit à l'image

A des fins de communication à destination du grand public, l'exploitant accepte une utilisation gratuite de son image, par la ville de Mirepoix, via des photographies, des films, des reportages télévisuels, de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer toute contrepartie pécuniaire directe ou indirecte dans le cadre de cette communication.

Mesures sanitaires liée à une pandémie

Dans un contexte de crise sanitaire, l'exploitant de l'emplacement devra mettre en place toute mesure imposée par la Préfecture de l'Ariège et l'ARS.

Critères de sélection des offres

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.es candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Critère 1 (40%) : qualité du projet en termes de développement touristique, d'impact esthétique, sonore et paysager, dans le respect du patrimoine du secteur sauvegardé.
- Critère 2 (30%) : qualités professionnelles et expérience de l'exploitant
- Critère 3 (20%) : tarification appliquée au public
- Critère 4 (10%) : amplitude d'ouverture (jours et horaires)

Candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation économique d'une activité de Kayak, en annexe 1 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- L'extrait du Registre du Commerce datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée et de l'activité nautique proposée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur de développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif de l'installation en précisant :
 - La compatibilité du projet avec l'environnement ;
 - Emprise au sol,
 - Capacité d'accueil ;
 - Les actions de communication envisagées ;
 - Une liste d'animations ou d'aménagements envisagés ;
 - Tarifs ;
 - Jours et horaires d'ouverture au public

Date de publication : 20 mai 2026 (site internet de la commune, panneau affichage)

Retrait du dossier de candidature : Mairie, site internet de la commune

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 27 juin 2026

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail seront prises en compte.

Mairie de Mirepoix
Direction Générale des Services
31 Place du Maréchal Leclerc
09500 MIREPOIX
dgs@mirepoix.fr

Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus

